

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 147-2024	<u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Convention de partenariat culturel avec la ville de Gétigné
-------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU la délibération n°24.03.22 en date du 28 mars 2024 visant à la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Clisson et la ville de Gétigné pour l'organisation du festival « Celtomania »

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTE** les termes de la Convention de partenariat avec la ville de Gétigné située au 4 rue du Pont Jean Vay – Gétigné (44190)
- Article 2. **PRECISE** que le partenariat est consenti pour l'organisation de l'accueil du spectacle suivant : Concert THE RUMPLED + CELT & PIPER, le samedi 16 novembre 2024 à 20h00, à l'espace Bellevue – Gétigné. Chaque ville prend à sa charge la moitié des frais engagés
- Article 3. **CHARGE** le Pôle « Animation, Culture, Sport », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 8 novembre 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Laurence LUNEAU

Le Maire

Décision transmise à la Préfecture

Le **27 NOV. 2024**

Affichée

le **27 NOV. 2024**

